

REUNION DU COMITE DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 15 octobre 2019

Convocation du 08 octobre 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 08 octobre 2019, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le quinze octobre deux-mille-dix-neuf à dix-huit heures, à l'UTBM de Sévenans sur convocation du Président.

Délégués présents :

BAINIER Christine - BALON Donat – BARRE Edmond – BELEY Frédérique - BISSON Yves - BLANC Michel – BOICHARD Jean-François – BOSSEZ Marie-Claire - CARDOT Charly – CHARTAUX Caroline – COULON Eric - DIMEY David - DUPREZ Jean-Jacques - FESSLER Alain – FRACHISSE Hervé – FRESET Valérie – GARNIAUX Martine - GEHIN Jean-Marc - GENDRIN Marc – GIROL Henri - GROSBOILLOT Michel – GASPARI Dominique – GEBEL José - GROSJEAN Pascal – HAMELIN Martine - HENRY Patrice – HUGUENIN Alain - ISTE Nicolas – LOUIS Chantal - LEDRAPIER Christophe - MAGNY Gilles – PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PARROT Eric - PATTAROZZI Olivier - PEUREUX Anne-Sophie - REBER Gilbert – RIBREAU Christian - ROMANCZUK Suzanne – ROUSSEAU Jean-François - ROY Pierre-Vincent – SALOMON Michèle – SCHWALM Rémi - SERRE Bernard – SPRINGAUX Pierre - VIVOT Sébastien - VOLA Yves – WITTIG Francine (pouvoir de TENAILLON Bernard) - ZUMBIHL Jean-François.

50 présents– 1 pouvoir - Le nombre de suffrages maximum est donc de 51.

Absents excusés :

BONIN Jacques – BROCHET Laurent - CAMARASA Elisabeth - CHALMEY Daniel - COLLARD Pierre-Jérôme – JEMEI Samir - KAPP Marie-Françoise – LOCATELLI Jean - ROCHETTE DE LEMPDES Marie – ROY Marie-Christine – SALOMON Alain - TENAILLON Bernard (pouvoir à WITTIG Francine) - TOURNOUX Karine.

12 excusés.

Assistaient :

LOMBARD Nathalie – WIEDER Christelle



Monsieur BISSON ouvre la séance à 18h00 heures et rappelle que s'agissant d'une deuxième session, le quorum n'est pas nécessaire

L'étude de l'ordre du jour est précédée par la présentation des compte-rendus d'activités 2018 pour :

- **ENEDIS** par Emmanuel Laderrière (Directeur territorial -ENEDIS) ;
- **GRDF** par Eric PARROT (Conseiller territorial) et Gladys MONTAGNOL (Déléguée Territoriale Franche-Comté) ;
- **EDF** par William LOMBARDET (Directeur développement territorial régional) et Sylvie URVOY (responsable concessions)

Les documents se rapportant à cette présentation sont disponibles sur le site Internet de Territoire d'Énergie 90.

Présentation d'EDF

Monsieur Lombardet dans sa présentation mentionne les chèques énergie destiné à aider les consommateurs les plus démunis. Madame Urvoy rappelle que 25 % des chèques énergie ne sont pas utilisés. Elle se voit interpellée par une déléguée sur la difficulté dont elle a eu connaissance, d'utilisation de ce chèque énergie.

Elle fait ainsi part de la situation d'étudiants colocataires dont un bénéficie du chèque énergie mais dont l'utilisation n'est pas possible.

Madame Urvoy rappelle que pour l'utilisation du chèque énergie il faut que le bénéficiaire soit également le titulaire du contrat d'énergie ce qui est parfois compliqué dans le cas de colocation est en a bien conscience. Monsieur Lombardet fera toutefois remonter le problème à ces instances supérieures.

Un délégué déplore le fait que la commune n'ait pas la liste des bénéficiaires de ces chèques énergie ce qui permettrait peut-être de les sensibiliser à leur utilisation. Malheureusement, la réglementation sur la protection des données ne permet pas cette possibilité.

Monsieur Lombardet est également interpellé par un délégué qui s'étonne que les tarifs d'électricité aient davantage augmenté en 2018 pour les professionnels que pour les particuliers.

Monsieur Lombardet rappelle que ce n'est pas EDF qui fixe les tarifs d'électricité, c'est la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui propose, dispose et impose. EDF même s'il est consulté n'a pas son mot à dire.

Présentation de GRDF

Monsieur Parrot annonce que le déploiement du compteur communicant Gaspar s'intensifiera à compter de 2021 sur le département. Il rappelle également que ce compteur ne communique pas par CPL comme le compteur Linky, mais par bande FM environ 1 seconde le matin et 1 seconde le soir. Cela nécessite donc des antennes qui peuvent être installées sur des bâtiments publics, privés ou chez les bailleurs sociaux.

Question d'un délégué : Quid des conventions envisagées entre les communes et GRDF pour l'installation de ces antennes ?

Madame Montagnole précise que de telles conventions ont pu ou pourront être passées si nécessaire mais seulement si la commune y consent.

A l'issue des présentations, monsieur Bisson remercie les représentants des concessionnaires pour leur présence et leur présentation. Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

Avant d'étudier les points inscrits à cet ordre du jour, monsieur Bisson souhaite porter à la connaissance des délégués présents le contenu d'une motion prise par les syndicats d'énergie lors du congrès de la FNCCR qui a eu lieu à Nice du 1 au 4 octobre dernier.

Monsieur Bisson procède à la lecture de cette motion qui reflète les difficultés que rencontrent les syndicats d'énergie dans le cadre des négociations locales pour le nouveau cahier des charges de concession. Le document pourra faire l'objet d'une communication aux délégués sur demande.

1. Décision modificative n°2 du budget primitif 2019

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE		CHAPITRE	ARTICLE	
011	60612	10 000,00	74	7478	33 000,00
	6156	29 000,00		7488	3 400,00
	6188	6 000,00			
	6238	500,00			
	62878	4 500,00			
012	6218	6 500,00			
	64138	1 100,00			
	6451	200,00			
	6453	400,00			
	6475	150,00			
65	6533	200,00			
023	023	22 000,00			
TOTAL DM 2		80 550,00	TOTAL DM 2		36 400,00
TOTAL BUDGET 2019		1 575 857,98	TOTAL BUDGET 2019		2 428 877,37
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
205	2051	5 000,00	021	021	22 000,00
21	2183	17 000,00	4582	458220822	6 000,00
4581	458120822	6 000,00		458220211	10 000,00
	458120211	10 000,00		458220231	4 000,00
	458120231	4 000,00		458220241	5 000,00
	458120241	5 000,00		458220321	5 000,00
	458120321	5 000,00		458220493	5 000,00
	458120493	5 000,00			
TOTAL DM 2		57 000,00	TOTAL DM 2		57 000,00
TOTAL BUDGET 2019		2 635 745,51	TOTAL BUDGET 2019		2 635 745,51

La décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 se présente comme indiquée ci-dessous :

La présente décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité

2. Terme E de la redevance d'investissement (R2) au titre de l'éclairage public

Actuellement, le syndicat verse dans l'année même des travaux, sur présentation de facture, 16 % du montant HT des travaux éclairage public éligibles au titre du terme E. Ces travaux font l'objet d'une déclaration à Enedis deux ans après afin de pouvoir bénéficier d'une redevance (R2).

Cette procédure a été mise en place à compter de 1998. Auparavant les communes ne touchaient la subvention qu'après que le syndicat l'ait perçue soit deux ans après l'investissement. Ce changement avait été initié afin d'inciter les communes à réaliser des investissements sur l'éclairage public et le réseau de distribution. Le montant de la subvention EP était alors de 14 % contre 16 % aujourd'hui. Cette nouvelle procédure avait d'ailleurs obligé le syndicat à recourir à l'emprunt afin de faire face à cette avance de trésorerie et à procéder à l'amortissement des subventions sur 5 ans.

Aujourd'hui, plusieurs raisons poussent le syndicat à revenir sur les subventions d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La première, c'est la difficulté d'anticiper les subventions qu'Enedis voudra bien verser en 2022 pour la période de travaux 2020.

Nous sommes actuellement en renégociation pour le renouvellement d'un nouveau cahier des charges de concession électrique, et la signature de ce dernier entraînera inévitablement des modifications sur le subventionnement d'Enedis notamment pour tout ce qui touche à l'éclairage public.

En effet, les investissements sur l'éclairage public réalisés par les communes vont être très affectés par ce nouveau cahier des charges. Fini le « Terme E » qui est remplacé par le « Terme I ».

Ce dernier ne permettra, pour résumer succinctement, que de retenir :

- Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire les puissances appelées en pointe des luminaires LED
- Les luminaires LED à condition qu'une économie de 50 % soit réalisée par rapport au matériel remplacé

Outre cette restriction drastique des éléments pris en compte, le montant possiblement déclaré par le syndicat sera également plafonné à environ 600 000 € contre une moyenne calculée sur les 8 dernières années, de près de 1 400 000 €. Les nouvelles règles du cahier des charges ne nous permettront donc plus de déclarer la totalité des investissements, l'automatisme du versement des subventions est donc compromise.

- La deuxième, est le souhait pour le syndicat est de se recentrer sur la transition énergétique.

Les économies d'énergie ont été le fer de lance du syndicat pendant de nombreuses années, mais après avoir aidé à faire baisser la consommation d'énergie, l'avenir pour le syndicat est désormais dans la production d'énergie renouvelable.

Pratiquement tous les syndicats d'énergie se sont lancés dans ce type de projets qui peuvent prendre de nombreuses formes (photovoltaïque, éolien, hydraulique, biogaz...). Territoire d'énergie a lui aussi un rôle à jouer dans ce nouveau modèle de production d'énergie devenu indispensable à la fois écologiquement et économiquement.

La convention de partenariat signée entre les syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, la Région, l'Ademe et la Préfecture de région en est une manifestation concrète car son objectif ambitieux est d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par les énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

Pour cela, et dans un premier temps, le Bureau syndical a ainsi décidé que la commission énergie disposera d'une enveloppe de 50 000 € en 2020 pour développer de petits projets photovoltaïques par le biais d'une aide financière aux communes. Dans un second temps après cette année transitoire qui verra de grands changements pour le syndicat (nouveaux délégués syndicaux suite aux municipales, nouveau cahier des charges, passage en régime mixte), de plus gros projets devraient voir le jour.

La modification du calcul du Terme E et la volonté du syndicat de développer des énergies renouvelables ont donc incité le Bureau syndical dans sa réunion du 8 octobre dernier à revoir la participation versée aux communes au titre de l'éclairage public. Il est donc demandé aux membres du comité de se prononcer sur les décisions suivantes validées par le Bureau syndical :

- A compter du 1^{er} janvier 2020, la subvention de 16 % au titre du terme E sur l'éclairage public est supprimée pour tout **investissement réalisé directement par les communes sur leur éclairage public**. Les factures 2019 seront acceptées en 2020 à condition d'avoir fait l'objet d'un mandatement avant le 31 janvier 2020 ;
- A compter du 1^{er} janvier 2020, la subvention globale de 50 % sur la partie éclairage public des **travaux réalisés par le syndicat au titre de l'enfouissement des réseaux** est supprimée. Les programmes de travaux initiés en 2019, ayant fait l'objet d'une délibération de la commune pour leur réalisation avant le 31 décembre 2019, continueront à bénéficier à titre exceptionnel et de manière transitoire du même taux de subventionnement qu'en 2019 ;
- Pour les **travaux rentrant dans le cadre du programme «cabines hautes** » qui expirera au 31 décembre 2020, les règles en 2020 restent inchangées sur la facturation du réseau de distribution et du réseau Télécom (subventionnement de 50 % pour les communes de plus de 2 000 habitants, 80 % pour les communes de moins de 2 000 habitants), le subventionnement de l'éclairage public sera par contre supprimé. Pour cette année transitoire, les programmes de travaux « cabines hautes » initiés en 2019, ayant fait l'objet d'une délibération de la commune pour

leur réalisation avant le 31 décembre 2019 continueront à bénéficier à titre exceptionnel du même taux de subventionnement qu'en 2019 ;

- En 2020, l'**opération « C2E »** pour les travaux réalisés par les communes sur leurs économies d'énergie ne sera pas renouvelé Les factures 2019 seront acceptées en 2020 à condition d'avoir fait l'objet d'un mandatement avant le 31 janvier 2020 ;

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

3. Révision de la cotisation informatique pour la sauvegarde des données

A l'heure actuelle, le service informatique propose des prestations à la carte en sus de la prestation de base de maintenance des logiciels métiers Berger Levrault.

Ainsi, les prestations suivantes peuvent être retenues par les adhérents au service :

- Eparapheur
- Connecteur impôts
- DPO
- Saisine par voie électronique
- Sauvegarde des données

Auxquels peut s'ajouter le transfert intégral de la compétence informatique.

Le montant de chacune de ces prestations est calculé en fonction d'une strate de population (connecteur impôts, DPO, saisine).

Pour la sauvegarde des données, le système actuel fait cohabiter :

- Un tarif d'origine octroyant un certain nombre de giga en fonction de la tranche de population
- Des décisions individuelles d'augmenter ce tarif d'origine en fonction d'une grille proposée par le service informatique
- Un tarif à la demande en fonction du nombre de giga souhaité et de la tranche de population.

Ce système est devenu compliqué à maintenir pour deux raisons :

- La première concerne la facturation qui est compliquée à gérer et à expliquer à cause de tous ces paramètres
- La seconde, est due au fait que de nombreuses communes n'ont jamais revue à la hausse leur nombre de gigas octroyés aux sauvegardes depuis 2010 alors que la dématérialisation des procédures a entraîné un volume accru de documents à sauvegarder.

Il est donc demandé au Comité de valider la modification du calcul de la prestation sauvegarde des données en gardant le système des strates de population et de gigas octroyés mais en augmentant la possibilité de sauvegarde et en imposant à minima à l'adhérent le forfait correspondant et éventuellement, au choix, un forfait supérieur.

Le but n'est pas d'augmenter les tarifs mais vraiment de les simplifier, la majorité des collectivités voient en effet leur tarif baisser et leur quota augmenter.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Strate	GIGAS		Evolution quota	Coût		Evolution coût
	actuels	2020		actuels	2020	
0 - 500	8	30	275 %	33.55	35.00	4 %
501 – 1 000	13	34	162 %	54.52	40.00	- 27 %
1 001 – 2 000	16.5	44	167 %	69.19	53.00	- 23 %
2 001 – 3 000	18	60	233 %	84.92	74.00	- 13 %
Plus de 3 000	19.5	80	310 %	102.21	98.00	- 4 %
Com Com	30	120	300 %	157.26	160.00	2 %
SERTRID	30	100	233 %	157.26	130.00	- 17 %
CDG 90	30	120	300 %	157.26	160.00	2 %
Autres EPCI	15	60	300 %	70.77	74.00	5 %

Le **Go supplémentaire est fixé à 1.40 €**. Actuellement seule une commune a un forfait personnalisé de 200 GO (au lieu de 80 prévu pour les communes de + de 3000 hab).

Le coût pour cette commune sera donc le suivant : 98 € pour 80 GO + (1.40 X 120 Go) = 266.€

Il est rappelé par ailleurs que ces tarifs, comme auparavant et comme pour les autres prestations font l'objet d'une actualisation annuelle.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

4. Questions diverses

Point sur la négociation du nouveau cahier des charges de concession électrique

Monsieur Bisson précise que les négociations sont en stand-by dans la mesure où Enedis refuse de procéder aux négociations sur la base du régime mixte qui entrera en vigueur après les élections municipales de 2020.

Le cahier des charges actuel est valide jusqu'en 2025, nous prendrons donc le temps qu'il faut pour négocier en tenant compte de ce changement de régime

Statuts

C'est un feuilleton à épisodes qui commence à devenir lassant et dont nous voudrions bien connaître l'épilogue et si possible avec une fin heureuse.

Malheureusement c'est mal parti, car les services de la Préfecture nous refuse encore une fois la validation de nos statuts. Il nous est demandé cette fois de fixer la tarification des compétences optionnelles alors que ces dernières ne sont pas encore activées.

Nous nous y refusons estimant que les communes par le biais de leurs délégués doivent avoir leur mot à dire sur ce point et que par conséquent, c'est le comité syndical qui doit décider de la tarification.

La Préfecture nous a présenté l'exemple de trois syndicats ayant fait cette démarche dans leurs statuts, nous en avons présenté cinq à la Préfecture qui ne l'ont pas fait. Nous sommes donc actuellement dans une situation de blocage qui demandera certainement un arbitrage extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Meroux-Moval le 18 octobre 2019

Le Président,

Yves BISSON